



Comment obtenir des renseignements?

Par internet:

- www.gard.gouv.fr
- www.permisdeconduire.ants.gouv.fr
- www.immatriculation.ants.gouv.fr
- www.service-public.gouv.fr
- www.demarches.interieur.gouv.fr

Par téléphone:

- Allô service public: 3939 (0,15€/mn + prix d'un appel local)
- Serveur vocal interactif du Ministère de l'Intérieur: 3400 (0,06€/mn + prix d'un appel local)

Par courriel:

- Formulaire de contact de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
sur le site : ants.gouv.fr

Vous n'avez pas accès à internet ou avez des difficultés à l'utiliser?

Des points numériques et leurs médiateurs sont à votre disposition:

- Dans les Maisons de Services au Public (MSAP)
(liste sur le site www.maisonsdeservicesaupublic/carte-msap)
- à la sous-préfecture d'Alès, Boulevard Louis Blanc 30100 ALES
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
- à la sous-préfecture du Vigan, 24 rue Barris 30120 Le Vigan
du lundi au vendredi de 9h à 11h30
- à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette 30000 Nîmes
du lundi au vendredi de 8h45 à 16h



vos démarches à portée de clic !



Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

Passeport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie
En cas de perte, je la déclare en ligne :
Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- Duplicata
- Changement d'adresse
- Changement de titulaire
- Cession de véhicule
- Autre motif

Je fais ma demande en ligne
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler.
Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre au vendeur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



- *Pour des démarches spécifiques en matière de permis de conduire (échanges de permis étrangers, permis de conduire international, visites médicales obligatoires), consulter le site www.gard.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives" puis "Permis de conduire".*

- *Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis «immatriculer mon véhicule».*